



Visite médicale après suspension de permis.

Par **Peanut**, le **12/01/2009** à **19:23**

Bonjour.

Je viens d'écopier de 6 mois de suspension pour conduite sous l'emprise de stupéfiants (cannabis). Je vois que je dois passer une visite médicale pour pouvoir récupérer mon permis à l'issue des 6 mois. En quoi consiste cette visite ?? Vont-ils faire des analyses de sang et d'urines ? Parce qu'il faut plusieurs mois (j'ai même lu plusieurs années) pour que le TCH soit totalement éliminé, je ne vois pas comment je vais pouvoir récupérer un jour mon permis .. Ce qui serait vraiment injuste par rapport aux gens qui conduisent bourrés, car l'alcool lui s'élimine en 24 h .. Autrement dit on rendrait leur permis à des pochtrons notoires pourvus qu'ils soient sobres dans les 2 jours précédents la visite, alors qu'un fumeur de joint ne pourrait plus conduire même s'il est abstiné depuis plusieurs mois ??

Par **Migoul**, le **13/01/2009** à **14:41**

Salut,

voir mon message ci-dessus, j'ai été dans le même cas que toi.

J'ai passé ma visite médicale en Meurthe et Moselle. Il y avait 2 médecins. Prise de tension, quelques questions bidons genre "combien d'apéro vous buvez ?" puis il m'ont prescrit une analyse d'urine avec vérif d'identité pour cannabis, opiacés, cocaïne que j'ai été faire dans la foulée dans un labo.

Quant à moi je n'avais pas arrêté ma conso tout de suite mais 1 mois avant la visite. Beaucoup d'eau tous les jours, du thé, quelques litres de flotte bu avant d'aller faire pipi dans

le flacon et tout était ok. Mais depuis j'ai totalement arrêté, ça n'a pas été facile, mais ça fait moins de trou dans la tête, j'ai l'impression d'avoir plus de mémoire.

PS : si c'est pas indiscret dans quelle région à eu lieu ton contrôle et sous quelle forme ? Test salivaire, contrôle pupille, test urinaire ?

Par **Peanut**, le 13/01/2009 à 14:54

Merci de ta réponse ! Étais-tu un fumeur régulier ? Parce que moi ça fait 25 ans que je fume 4 ou 5 joints par jour ..
J'ai été arrêté à l'occ

Par **Peanut**, le 13/01/2009 à 14:59

Bon, clic intempestif avant que j'ai eu le temps de finir ..
J'ai été arrêté à Paris, lors d'un banal contrôle d'identité en sortant du périph .. Pour plus de détails, tu peux lire mon post du 1er décembre intitulé "conduite sous l'emprise de stupéfiants".
Quelle tannée cette répression du cannabis, alors que c'est légal dans bien des pays !!
Par contre es-tu sûr que on ne peut obliger quelqu'un à faire une prise de sang ?

Par **Migoul**, le 13/01/2009 à 15:14

Moi ça faisait 13 ans que je fumais 3 buzz par jour.

Je ne parle pas d'obliger à faire la prise de sang. En fait la prise de sang est plutôt rare dans ce cas... pourquoi ? car le canna reste beaucoup plus longtemps dans l'urine que dans le sang, j'imagine que c'est donc un moyen de te "pénaliser" un peu plus...

tu peux me retrouver le lien de ton 1er message, car je ne le trouve pas.

Par **Peanut**, le 13/01/2009 à 15:23

Voici le lien

http://www.experatoo.com/droit-routier/conduite-sous-emprise-stupefiants_31363_1.htm

En fait j'écris à la 1ère personne pour simplifier, mais c'est mon mec qui est concerné. moi je ne fume pas.

Et sinon, tu es passé au Tribunal ? Retrait de 6 points ? Amende ?

Franchement ça me fait flipper ces histoires de cannabis au volant, car en cas d'accident même si tu n'y es pour rien, tu auras tous les tords, l'assurance ne marchera pas, et la Sécurité peut même refuser de prendre en charge les frais médicaux !!

Par **Peanut**, le **15/01/2009** à **15:37**

Migoul, pourrais-tu me préciser quel délai il y a eu entre le moment où tu as envoyé ta demande de rendez vous pour la visite médicale, le moment où tu as reçu ta convocation, et la visite elle même ? Et dans quel département tu te trouves ?
Merci !

Par **Migoul**, le **15/01/2009** à **15:51**

je suis en Meurthe et Moselle, il a fallu que je mette un peu la pression à la pref, puisqu'il te dise de les contacter un mois avant la recup du permis, mais il leur faut à peu près un mois pour mettre un RDV. Après je suppose que les délais dépendent des départements. Par contre ce qui ne change pas c'est que tu dois recevoir une lettre indiquant ta date et ton heure de convocation 1 mois à l'avance. Tu auras donc un délai d'un mois minimum entre ta demande et la visite. A savoir que tu dois remplir un petit dossier, filer plein de photos d'identité (4 ou 5 au total me concernant) et une enveloppe distingo je crois.

Voilà voilà, en espérant que vous tombiez sur des médecins sympas (ce qui est plutôt rare d'après les témoignages)

Par **Peanut**, le **15/01/2009** à **15:58**

Merci beaucoup de ta réponse fort utile. Je vais essayer de me renseigner plus précisément sur les délais dans mon département, mais comme ils ne prennent aucune communication téléphonique, il faut se décaler et faire la queue des heures je suppose.
Ceci dit, je suis un peu vénère car j'ai posé la question à un avocat avec qui j'ai pris rendez vous sur le sujet et qui m'a assurée que c'était juste une visite médicale de routine pour voir si on était apte physiquement, qu'il ne serait pas "testé" pour les stup .. Heureusement que j'ai cherché confirmation par moi même ..

Par **Tisuisse**, le **15/01/2009** à **23:36**

Bonjour,

Changez vite d'avocat car, visiblement, il n'est pas au parfum des procédures actuelles surtout avec le seuil de tolérance zéro en matière d'alcool et de stup.

Par **Peanut**, le **27/01/2009** à **13:45**

Bonjour.

Question pour Migoul, mais sans doute Tisuisse a aussi la réponse ...

Migoul, es-tu sur qu'il faille respecter un délai d'un mois minimum entre la lettre de convocation pour la visite médicale et la date de cette visite ??

Car à la Préfecture du Val de Marne, où je suis allée me renseigner la semaine dernière, ils envoient la convocation seulement 2 ou 3 semaines avant la date de la visite et il faut faire les examens en laboratoire dans ce laps de temps ...

D'autre aprt, si tu veux bien me communiquer une adresse mail Migoul, j'aimerais te poser une question en privé ..

Merci.

Par Tisuisse, le 27/01/2009 à 14:48

En ce qui concerne la visite médicale, elle est obligatoire dès qu'une suspension judiciaire, une annulation judiciaire, une rétention administrative ou une invalidation administrative du permis (ce qui touche toutes les catégories de permis) est égale à au moins 1 mois. Cette visite médicale doit être passée devant un médecin agréé par la préfecture (liste des médecins agréés et dossier médical à remplir sont à retirer à votre préfecture). En ce qui concerne les analyses (sang et/ou urine), elles sont destinées à rechercher les traces de stup. (THC) et elles sont obligatoires. Si vous refusez de subir ces analyses, vous ne récupérez pas votre permis, c'est aussi simple, car les résultats des analyses doivent figurer dans votre dossier médical et c'est le médecin agréé qui envoie ce dossier médical au médecin-conseil de la préfecture. Ensuite, la commission médicale de la préfecture se réunit pour autoriser, ou non, la récupération du permis (suspension ou rétention) ou l'autorisation de passer un nouveau permis (annulation ou invalidation).

Petite précision qui a son importance : alors que les traces d'alcool disparaissent du sang au bout de 24 à 48 h maxi, les traces de stup. restent dans le sang ou dans les urines, durant des semaines. Alors, si vous voulez récupérer un jour un permis, vous n'avez pas d'autres choix que de vous arrêter de fumer du cannabis ou autres au moins 1 à 2 mois avant la prise de sang ou l'analyse d'urine.

Maintenant, combien même fumer un joint est autorisé, voire légal, dans certains pays (Espagne et Pays-Bas, par exemple), c'est interdit en France et ce n'est pas à vous de modifier la loi (rôle des députés et des sénateurs) ni de l'interpréter (rôle des tribunaux). Vous, comme nous tous, devons l'appliquer, point barre.

En ce qui concerne les sanctions pouvant être prononcées par le tribunal correctionnel, car conduire sous l'emprise de substances interdites (drogue) est un délit, lisez le post-it correspondant "conduire sous alcool ou stupéfiants" mentionné en en-tête de ce présent forum. Bonne lecture.

Par Peanut, le 27/01/2009 à 16:16

Merci Tisuisse pour ces précisions, que je connaissais déjà pour en avoir discuté sur ce forum et bien sur j'ai bien lu les post it.

Par contre, je n'ai toujours pas de réponse à ma question : combien de temps au minimum la

Préfecture doit-elle m'informer de la date de la visite médicale ? Selon Migoul : 1 mois. Pour la Préfecture de Créteil ce délai n'est que de 2 à 3 semaines ..

Par **Tisuisse**, le **27/01/2009** à **18:34**

Ce n'est pas à la préfecture de vous informer, c'est à vous d'en prendre l'initiative, c'est pourquoi vous ne recevez, et ne recevrez, rien de votre préfecture.

Par **Peanut**, le **28/01/2009** à **01:30**

Décidément, nous avons du mal à nous comprendre ..

Il est très clair dans mon esprit que c'est à nous de solliciter le rendez vous, mais c'est bien la Préfecture qui nous envoie la convocation .. La question est (j'essaye de formuler différemment) : si la Pref me fixe un RDV par exemple au hasard le 15 juin 2009, quand doit elle m'envoyer la convocation à ce rendez vous ? D'après Migoul, au moins un mois avant la date du RDV, c'est à dire avant le 15 mai, mais ma Pref elle n'envoie de convocation que 2 à 3 semaines maximum avant, ce qui laisse peu de temps pour se "préparer".
je ne sais pas si c'est plus clair maintenant ;.

Par **Tisuisse**, le **28/01/2009** à **08:10**

Je crois que c'est clair dans mon message d'hier. C'est à vous de prendre l'initiative et de solliciter un rendez-vous car beaucoup de préfectures ne le font pas.

Par **Peanut**, le **28/01/2009** à **11:35**

Bonjour. Votre réponse est très claire en effet mais ne répond pas du tout à ma question, qui elle aussi est très claire ...

Dernière tentative : **J'envoie mon dossier à la Préf et je sollicite un rendez vous** pour la visite médicale sans laquelle je peux récupérer mon permis.

La pref me répond en m'envoyant une convocation qui fixe la date de ce rendez vous.

Question : **quel est le delai minimum que doit respecter la Pref entre le moment où elle m'envoie la convocation et la date du rendez vous** (que j'ai bien sûr sollicité moi même par courrier)

Merci.

Par **Tisuisse**, le **28/01/2009** à **11:41**

Vous savez, les délais avec les administrations ! c'est un peu la loterie. La rapidité est une

notion très différente dans ces bureaux. Alors !

Seule votre préfecture pourra vous donner réponse.

Par **Peanut**, le **28/01/2009** à **23:31**

OK Merci. Migoul m'avait dit qu'ils devaient respecter un délai d'un mois minimum entre la date d'envoi de la convocation et la date de la visite médicale elle même.

Par **trankill**, le **07/03/2009** à **21:39**

Bonsoir tt le monde

En fait moi aussi j'ai le meme pb

suspension de permis pour excès de vitesse sur route desertique ... enfin , je devais etre dangeureux pour les oiseaux ...

je suis allé à la prefecture pour me renseigner de la marche à suivre .

ils m'ont donné des papiers à renvoyer pour demander une visite medicale , ca fait un mois que je l'ai envoyé , depuis , pas de nouvellesfaut il les relancer ... ?

le dois partir en vacances ...

soirées boissons , buzzzz dur dur

combien ils mettent a renvoyer des convocs?

merciiii

Par **Tisuisse**, le **07/03/2009** à **23:37**

Il m'a semblé avoir écrit que vous deviez demander à votre préfecture :

- la liste des médecins agréés

- le dossier médical à remplir,

donc vous devez vous déplacer.

Une fois ces documents en mains, c'est vous qui devez prendre rendez-vous avec l'un des médecins pour obtenir un rendez-vous, c'est vous qui devez aller au labo faire des prises de sang ou examens d'urine. Les résultats du labo sont envoyés au médecin agréé. Le médecin agréé vous reçoit, sur rendez-vous, vous interroge, fait ce qu'il faut sur le plan médical, remplit le dossier qu'il adresse à la commission médicale. Cette commission médicale se réunit et donne un avis favorable, ou défavorable, à la récupération du permis.

L'ensemble peut prendre, selon les cas et l'organisation, de 1 à 3 mois. Tant que vous n'avez pas le document officiel vous autorisant à conduire : le permis, vous ne pouvez pas reconduire. Chez certain conducteurs cela peut allonger la période judiciaire assez longtemps, d'où le fait qu'il ne faut pas traîner.

Par **Peanut**, le **10/03/2009** à **16:00**

Ti suisse, cette façon de procéder n'est pas identique pour tous les départements. Moi je suis dans le Val de Marne, et c'est bien la Préfecture qui, après avoir reçu le dossier qu'on nous a remis, convoque à un rendez avec un de ses médecins ; la visite a lieu dans les locaux de la Préfecture. Ce n'est pas au contrevenant de prendre lui même rendez vous.

Par **Tisuisse**, le **10/03/2009** à **16:45**

Alors, n'hésitez pas à les relancer, quitte à les harceler, jusqu'à ce qu'ils vous donnent des infos fiables. Rappelez vous que le temps ne joue pas en votre faveur et que, tant que vous n'aurez pas le document avec avis favorable de cette commission entre les mains, vous ne pourrez pas récupérer votre permis.

Par **nerome**, le **11/03/2009** à **22:36**

Bonsoir,

Je suis dans le même cas que certains d'entre vous.

J'ai eu une suspension de permis suite à un accident, ou j'ai été contrôlé positif à l'alcool et aux stup. (j'ai joué, j'ai perdu). Mais pour récupérer mon permis, il faut que je passe cette fameuse visite. J'ai donc été prendre rdv à la sous-préfecture de la Manche. Ils m'ont donné un rdv chez les médecins 15jours après, et il faut que je fasse une analyse d'urine entre les deux (j'y vais demain matin, je stresse), mais cela ne donne pas du tout le temps de se retourner, et d'arrêter de fumer.

Alors, je ne pense pas qu'il y est de délai minimum pour être prévenu.

Sur ce, je vais essayer d'aller dormir.

Par **Peanut**, le **11/03/2009** à **23:31**

Apparemment chaque département procède de façon différente. Chez moi (Val de Marne), la convocation à la visite a lieu le jour de la fin de suspension de permis, sous prétexte que même si la visite est OK, tu ne peux de toutes façons pas récupérer ton permis avant la fin de suspension.

Dans ton cas, si tu n'es pas sure de "passer" la visite au niveau stup notamment, je pense que tu dois pouvoir demander un report (avec un motif "valable" évidemment : je suis malade, ma mémé est à l'hôpital etc ..)

Par **Bozzo**, le **17/03/2009** à **15:38**

Bonjour à tous,

J'ai moi aussi fait l'objet d'un contrôle début février. Tests urinaire et sanguin étant positif (j'avais fumé la veille dans une soirée!) je dois donc envoyé mon dossier avec photos, etc... à la préfecture. Je passe devant le procureur le 18 mai.

Seulement, j'ai été contrôlé à Strasbourg et je réside à Dijon, et j'aimerais donc savoir si il est possible d'effectuer toutes les procédures (visite médicale, labo, etc...) avec la préfecture de Dijon, car je n'ai pas les moyens de faire les aller-retour entre les deux villes (j'ai déjà fait 3 aller-retour pour signer de la paperasse et effectuer une garde à vue d'1 heure!).
Si c'est possible, quelles sont les démarches à effectuer ? Est-ce automatique du moment que je réside à dijon ?

Voilà, dans l'attente d'une réponse, Merci !

Par **Peanut**, le **17/03/2009** à **17:36**

Je ne suis pas spécialiste mais d'après ce que je sais, la visite a lieu à la Pref de ton département de résidence.

Par contre, j'imagine que ton permis est retenu à Strasbourg ?

Par **nico94**, le **10/03/2010** à **12:51**

bonjour a tous et surtout a peanuts qui peut peut etre me renseigner,
je suis moi aussi resident du val de marne et j ai une invalidation du permis que je pourrais donc repasser a partir du 4/05/10.

C'est quoi les delais pour obtenir une date de visite medicale?si j ai bien compris tu peux les faire au plus tot le jour ou prend fin l'annulation?

tu peux faire le test psychotechnique avant ou il faut egalement attendre cette date?

Je viens d'envoyer un mail a la prefecture mais j ai peur qu ils mettent trop de temps a repondre

Il faut donc se deplacer pour remplir les formulaires nécessaires pr faire la demande pour pouvoir repasser le permis et donc ts les examens qui en decoulent...?

merci d'avance pour tes ou vos reponses

Par **Tisuisse**, le **10/03/2010** à **13:47**

J'ai déjà donné le conseil, déplacez-vous à la préfecture et insistez pour avoir toutes les infos et les dossiers nécessaires. Ne comptez jamais sur la "bonne volonté" des fonctionnaires car ces derniers exécutent les consignes qui leurs sont imposées.

Par **nico94**, le **10/03/2010** à **15:46**

ok je vais le faire sinon j ai peur que ça traine

Merci de ton aide et d'avoir répondu

Par **Peanut**, le **10/03/2010** à **16:10**

Bonjour Nico. Mon cas est un peu différent car il s'agissait d'une "simple" suspension de 6 mois, pas d'une invalidation. Il n'y avait donc pas de test psychotechnique ; par contre, je te conseille fortement aussi de te déplacer à la pref à Créteil pour avoir ton rendez vous à la visite médicale. Je doute fort qu'ils te répondent par mail. déjà au guichet, ils te répondent du bout des lèvres alors internet ..

Bon courage.

Peanut

Par **nico94**, le **11/03/2010** à **16:32**

je vais y aller mardi en préparant ma liste de questions afin de ne pas louper mon coup parce que j'ai horreur des administrations alors la pref n'en parlons même pas.

Je croyais que le plus long allait être de passer le code mais je viens de me rendre compte en parcourant divers forums q les démarches et le bras de fer av la pref ne seront pas non plus une partie facile

Merci à toi Peanut d'avoir répondu

A plus tard et rdv dans 2 mois (j espere) dans les bouchons franciliens ;)

Par **françois**, le **27/05/2010** à **11:34**

j'ai eu une suspension de permis de conduire avec une exécution provisoire pour une durée de 6 mois j'arrive à terme le 18 juin 2010 on me demande de faire une lettre pour passer une visite médicale

Par **jeetendra**, le **27/05/2010** à **11:49**

Bonjour, en effet une visite médicale est obligatoire pour récupérer votre permis de conduire suspendu, ce sera à vos frais, bien entendu le médecin choisi ne peut en aucun cas être votre médecin traitant. cordialement.

Par **Bastoo**, le **08/07/2010** à **22:14**

Bonjour,

Je poste ce message car il me semble "coller" au propos développé ci-dessus et j'y ajoute une nouvelle interrogation ?

En effet, j'ai eu une annulation du permis de conduire, avec interdiction de le repasser

(code/conduite) pendant 1an ! (conduite sous l'emprise d'un état alcoolique).

J'ai effectué les tests psychotechniques (9/06/10 => OK) et viens de recevoir une convocation à la visite médicale le 30/07/10.

J'ai deux questions:

1 - j'ai réservé 1 semaine de vacances (1.350 €) du 25/07 au 1/08 : quelle est ma meilleure option pour obtenir une nouvelle date pour la visite ? (je n'ai pas pris l'assurance annulation),

2 - j'ai bu 3 "apéros" hier soir. Je sais qu'en faisant du sport on élimine plus vite, mais combien de temps me faut-il pour être "clean" ?

Merci d'avance pour vos réponses que j'espère exhaustives...

Par **Peanut**, le **14/07/2010** à **00:08**

Bonsoir ; je ne comprends pas ta question "quelle est ma meilleure "option" pour avoir une nouvelle date de visite .. Que veux-tu dire par option ? A part te déplacer à la pref avec ta convoc et ta résa de vacances pour expliquer que tu peux pas être là, je ne vois pas quelles seraient les autres options possibles .. Tu peux éventuellement écrire, mais vu les délais .. A moins que tu puisses les joindre par tél ou fax, ou (on peut toujours rêver) par mail ?

Par **Tisuisse**, le **14/07/2010** à **08:00**

Les réponses ? les voici :

Selon toutes vraisemblance, votre annulation de permis pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ne semble pas vous avoir fait réfléchir quand à votre addiction à l'alcool puisque vous avez pris 3 apéros, et je ne compte pas les verres de vins au repas qui devait suivre. Je suis donc très inquiet quand à une possible récupération du permis (gamma GT trop élevés).

Vous pouvez faire reporter votre visite médicale mais, avec les vacances judiciaires, vous ne pourrez pas avoir de rendez-vous avant, au mieux, courant septembre, au pire, en octobre, donc cela recule d'autant la date de passage de votre nouveau permis puisque, selon votre message, votre permis actuel a été annulé et non suspendu.

Maintenant, c'est à vous de voir quelles sont vos priorités pour la rentrée.

Par **zabou05**, le **12/10/2010** à **19:39**

Bonsoir,

Mon fils s'est fait contrôler positif au cannabis en sortie de boîte, le gendarme s'y est repris a deux fois pour le test salivaire surement le manque de pratique (même pas peur), puis prise de sang dans la foulée, retrait du permis sur le champ. Premier courrier suspension de permis 4 mois, puis courrier du préfet 1 mois de suspension et 150 € d'amende. Il passe en jugement 2 mois après l'infraction (mouhais logique). Il lui envois une prescription pour faire une prise de sang pour se rendre a la visite médicale et là surprise !!!!! ce n'est pas pour le cannabis mais pour l'alcool (chercher l'erreur ??????) heureusement avis favorable et l'obligation de faire une analyse d'urine pour récupérer son permis. Plus ça va plus je suis perdue pourquoi une prise de sang pour l'alcool alors que c'est pour le cannabis j'aurais compris qu'il fasse le deux mais là comprend pas du tout est-ce normal ?????

Cela veut-il dire qu'après l'analyse d'urine il peut récupérer son permis même si le jugement n'est pas encore fait vu que le délais d'un mois de suspension est passé ????

Help !!!!!!! Merci d'avance pour vos réponses

Par **Peanut**, le **12/10/2010** à **21:28**

Ton fils est tombé sur des ânes ... Evidemment c'est recherche de stup qui aurait du être prescrit ..

Par **zabou05**, le **12/10/2010** à **21:50**

Bonsoir,

C'est bien ce que je pensais mais est-ce que ça ne va pas encore reculer la récupération de son permis ???? J'ai vraiment l'impression qu'on s'enlise !!!!!

Par **Tisuisse**, le **12/10/2010** à **22:20**

Non, non, évitez d'écrire des ânerie Peanut. Si vous aviez bien lu, le fiston doit faire faire une analyse de sang + une analyse d'urine. Rien d'anormal à cela et c'est prévu dans la procédure, certaines préfecture font faire systématiquement les 2 recherches : stups (analyse d'urine) et alcool (analyse de sang). Sans ces 2 analyses favorables pas de récupération de permis possible.

Par **Peanut**, le **12/10/2010** à **22:46**

Sauf que là apparemment si je lis bien le message de Zabou05, la recherche de stup n'est pas demandée ..

Par **Tisuisse**, le **12/10/2010** à **23:10**

Aucune importance, autant faire ce que demande la préfecture, cela évite de retarder l'issue de l'affaire.

Par **zabou05**, le **12/10/2010** à **23:17**

Bonsoir,

Merci pour vos réponses j'y vois un peu plus clair

Par **Peanut**, le **13/10/2010** à **10:02**

Si votre fils est un fumeur régulier de cannabis, c'est plutôt une "chance" pour lui qu'on ne lui demande pas de recherche de "drogues" ... Attention cependant, il est très possible qu'on lui refasse un test urinaire le jour de son passage devant le médecin, même si le résultat des analyses en labo lui sont favorables ... Par mesure de prudence et pour assurer le coup, à sa place, je m'abstiendrais de fumer pendant quelques semaines avant le test ...

Par **Whyns**, le **27/07/2011** à **11:35**

Bonjour à tous.

Voici mon cas: je me suis fait suspendre le permis pour 3 mois pour excès de vitesse supérieure à 40 km/h au dessus de la réglementation (130 pour 80). On m'a immobilisé le véhicule sur le champs. J'ai récupéré ma voiture dans la nuit, mais le lendemain soir, c'est la BAC qui m'est tombé dessus. Donc amende pour conduite sans permis.

On me demande une visite médicale favorable pour récupérer mon permis, et étant bon fumeur (une dizaine de joint quotidien), j'ai peur de ne pas l'avoir. Est-ce que les prises de sang et analyse d'urine sont automatique? Et quel sont les délais pour faire disparaître toute traces de THC?

Ma copine est également fumeuse à plein temps, est-ce que je pourrais expliquer des traces de THC en tant que fumeur passif?

Ni la gendarmerie, ni la bac ne m'a fait de test salivaire (plus de stock), mais le souhaitais joyeusement (normal quand y voyent un rasta, ils jubilent).

P.S: je suis en jeune permis pour encore 1 ans, je sais pas si ça change quelque chose.

SVP répondez moi vite, je me suis donné une semaine sans fumer cette visite... et là j'ai trop envi (j'ai commencé à arrêter hier, avec 3 joints)

Par **Peanut**, le **04/08/2011** à **01:50**

Wahoo .. Excès de vitesse de + de 40 km/h, conduite sans permis déjà c'est pas mal. Si en plus tu fumes tu as vraiment eu du bol qu'ils ne te fassent pas de test de dépistage (vu que tu avais commis une infraction, ils auraient très bien pu le faire), car tu aurais été positif et là c'est 6 points de moins donc dans ton cas annulation du permis ...

Pour ce qui est d'arrêter de fumer, je ne suis pas spécialiste de la question, mais mon ami qui est aussi un fumeur régulier a arrêté 1 mois totalement avant la date de la visite et c'est passé. Par contre le coup du tabagisme passif à mon avis ça ne passera jamais ; ils mesurent les concentration en TCH et si tu est à 10 joints par jour, c'est du pur jus ..

Bon courage.

Par **giogio**, le **10/05/2012** à **10:56**

bonjour

j'ai reçu 4 mois de suspension de permis pour conduite après consommation de cannabis, j'ai eu mon rendez-vous médical aujourd'hui et durant cette visite je n'ai pas eu de prise de sang ou test urinaire pour le THC, j'ai ensuite ramené le document de présence à cette visite à la préfecture, cependant je me demande si il n'y aura pas un contrôle urinaire ou sanguin "surprise" pour vérifier que je n'ai pas de THC dans le sang par le biais d'un convocation par lettre. J'habite à Lille et me suit fait arrêter à Laon (en Picardie).

Merci d'avance pour les réponses que vous pouvez m'apporter.

Cordialement.

Gio.

Par **funraz**, le **10/05/2012** à **18:39**

et tu as récupéré ton permis???

Par **giogio**, le **10/05/2012** à **19:59**

il mon dit que je vais le recevoir à la date prévue , j'ai donnée l'enveloppe pour ça , c'est étrange :/

Par **Peanut**, le **11/05/2012** à **00:09**

Je te confirme que mon mari a subi un 2e test "surprise" à la Pref avant de récupérer son permis ... Mais on lui a rendu aussitôt après.

Mais de toutes façons tu étais clean pour la visite médicale non ??

Et puis si tu es déjà allé à la Pref et qu'ils t'ont dit que tu recevrais le permis par courrier, tu n'as pas à y retourner ??

Par **giogio**, le **11/05/2012** à **01:03**

oui bien-sur je suis clean mais cela me surprend de ne pas avoir du faire d'analyse, c'est pour cette raison que je me demande si il ne peut pas y avoir de test surprise après récupération de mon permis...??? normalement je n'ai pas besoin de retourner a la préfecture car il m'envoie le permis par la poste, mais serait il possible de recevoir une convocation pour un test d'urine ou de sang ultérieurement ???

Par **Tisuisse**, le **11/05/2012** à **06:29**

Il ne vous reste plus qu'à attendre ce courrier dans lequel se trouvera votre permis. Vous avez, visiblement, été bénéficiaire d'une mansuétude hors du commun, alors laissez faire les choses.

Attention cependant à ne pas vous faire reconstrôler, dans les 3 ans qui viennent, en conduisant sous substances interdites (stup.), vous vous feriez annuler votre permis directement et confisquer votre voiture.

Par **giogio**, le **11/05/2012** à **12:55**

ok , merci pour vos réponses rapides et claires

Par **Renard83**, le **25/07/2012** à **19:32**

Bonjour à tous je me suis fait arrêter en 2007 avec un scooter sans assurance on m'a suspendu 3 moi mon permis je les ensuite récupéré.je me suis fait contrôler 2 fois dans l'année 2010 pour l'alcool et jeter positive donc je suis récidiviste je suis passer au tribunal et on m'a annuler mon permis de conduire. Y'a une semaine la police ma appeler pour aller signer une notification en me disant que je devez passer une visite médical avec un flacon d'urine pour récupérer mon permis de conduire pour l'infraction de 2007 pour eu je ne l'avez jamais récupère quelqu'un peut me dire se qu'il en pense et à quoi sert le flacon d'urine car je consomme 2ou 3 joint par jour MERCI

Par **Tisuisse**, le **05/08/2012** à **23:17**

Recherches de THC donc pour récupérer votre permis, c'est cuit mais cela ne doit pas vous empêcher de vous rendre à cette convocation.

Par **anonyme**, le **23/08/2012** à **12:05**

pour info le thc est présent deux semaines dans les urine et une semaine dans le sang c'est mon laboratoire et ma juge d'application des pêne qui me la dit ceci étant dit je suis un ancien gros fumeur environ 12G par jour j'ai arrêter de fume 1 mois et je récupère mon permis aujourd'hui

Par **Tisuisse**, le **23/08/2012** à **18:12**

C'est une légende urbaine. Les traces de Thc restent très longtemps dans le sang et encore plus dans les urines et cette durée est fonction de la quantité et de la régularité de la prise de stup. Cela peut durer plusieurs mois mais certainement pas 1 semaine. Ensuite, c'est au médecin de la préfecture de décider de donner, ou non, un avis favorable à la récupération du permis.

Par **Mass07**, le **02/11/2012** à **12:39**

Bonjour,

voila je vous expose mon soucis.

je me suis fait arreter pour alcoolémie; j'avais 0.48, on m'a embarqué au poste, et suspendu mon permis pour une periode de 2 mois , logiquement je dois récupérer mon permis le 14/12/2012, alors que je ne passe chez le procureur que le 05/02/2013, on me demande de passer une visite médicale, mais je dois m'adresser ou pour cela ?

Vais je avoir un retrait de point obligatoirement?

merci d'avance pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **02/11/2012** à **17:14**

Toutes les réponses ont été données sur ce topic, il suffit de les lire.

Merci d'avance.

Par **Jo de bordeaux** , le **12/11/2012 à 21:52**

Alors moi je me suis fais interpellé pour usage de cannabis!!! J'ai eu 4 mois de retrait de permis sauf qu'avec ma chance il me restait que 2 points sur mon permis et donc 6 points de retrait donc mon solde de points et et tombe a 0 donc permis invalidé!!! La je dois repasser le code juste pour récupérer mon permis plus des tests psychotechnique et une visite médical obligatoire!! La j'attend la date pour la visite médical mais étant un gros fumer avant je ne fume plus sauf 1 bedo par mois lors de soirées!!!

Si lors de ma visite médical, ils trouvent tjr des traces est ce que je risque de devoir passer une autre visite médical et qui par la même occasion repousserai l'attente de redevoir passer le code et donc de retrouver mon permis tel est la question??????

Pour les fumeurs un laboratoire que j'ai eu par téléphone ma dis que sa rester entre 15 jours et 1 mois voir un peu plus pour les très très gros fumeurs

Par **Tisuisse**, le **12/11/2012 à 22:54**

Les traces sont encores plus longues à disparaître, bien au delà d'1 mois. Il faut donc vraiment cesser toute fumette et de façon définitive, plus de rechute car, au moindre contrôle, c'est la récidive assurée avec des sanctions beaucoup plus lourdes.

En attendant, la moindre trace et c'est l'ajournement automatique pour passer un nouveau permis.

Par **Angie8301**, le **23/11/2012 à 17:34**

Salut , Je m'apelle Angie je suis du 83 Var, je me suis controle le 14 Fevrierer pour stup .. Je suis sortir positif, prise de sang sur le champ avec un taux de 3mol/g Beaucoup , plus de permi pendant 3 Jours Je suis en permis probatoire , obtention permis 9 Decembre 2011 . Rendez vous devant la deleguer du proc le 15 juin ou j'apprend ma suspension de permi de 6 moi ... Du 15 juin au 15 decembre ... Voila nous somme le 23 Novembre je n'ai toujours pas de nouvelles ... Faut -il que j'aille a la prefecture ?

Par **Tisuisse**, le **23/11/2012 à 17:44**

Bonjour (pas de "salut" sur ce forum, les internautes qui répondent sur ce site sont des juristes, pas des copains),

Si vous souhaitez récupérer votre permis à l'issue de la suspension administrative en attendant la décision du juge, voyez votre préfecture pour passer la visite médicale obligatoire ET les tests psychotechniques.

Par **Nico_68**, le **29/11/2012** à **20:01**

Bonjour.

Suite à une suspension de permis provisoire en attendant mon "procès" (conduite sous l'empire d'un état alcoolique, 0,92mg/l d'air expiré), j'aimerais en savoir plus car je suis un peu dans le flou. En effet j'ai un avocat commis d'office, ne connaissant ou n'ayant pas d'avocat personnel, mais à priori j'aurais le choix entre 2 avocats; c'est à dire que le nom et le numéro de téléphone de 2 maîtres sont inscrits à la fin de mon procès verbal pour convocation en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Dois je faire un choix entre les 2 avocats et si oui quand les contacter? (mon procès arrive d'ici une vingtaine de jours).

Deuxième question: j'ai la mention + visite médicale favorable, donc selon la feuille jointe je dois passer une visite médicale et des tests psychotechniques: ok. Mais, la préfecture ou quelqu'un d'autre me contacte pour cette fameuse visite ou dois-je les contacter? si je dois les contacter, quand? Avant ou après le jugement? Si j'ai bien compris, je dois:

- Attendre le procès
 - Me rendre dans l'un des centres qui font les tests psychotechniques
 - 1 mois avant l'expiration de ma suspension de permis aller à la sous pref qui me donnera une date pour la visite médicale une fois que j'aurais fait les tests psychotechniques
- Suis-je dans le bon?

edit: Dans l'attente d'une réponse, merci d'avance pour votre travail!

Par **ds93**, le **08/12/2012** à **14:11**

Bonjour,

Je me suis fait juger pour conduite sous stup (cannabis) en mai. Après avoir passé tous les tests : salive, urinaire et sang, je suis rentré chez moi.

Plus de 6 mois après, j'ai été convoqué au tribunal de Melun où le juge m'a suspendu mon permis pour une durée de 6 mois avec une amende de 200 €.

Aujourd'hui, j'ai récupéré mon permis en allant simplement le rechercher au tribunal, il a suffit de signer un papier et voilà, permis de nouveau en poche, enfin je voulais savoir peut-il y avoir un risque que je sois contacté dans les semaines ou mois qui viennent pour effectuer un test en labo ? sachant que je n'ai pas eu à passer de test avant de le récupérer ce qui m'étonne vu que la plupart des gens y ont droit ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **08/12/2012** à **14:23**

Vérifiez si, sur votre permis, il est mentionné une durée provisoire (en général 1 an) ou jusqu'au car, dans ce cas, à l'issue de cette période vous allez devoir refaire les tests médicaux, visite médicale + tests psychotechniques pour pouvoir récupérer votre permis de

façon définitive.

Par **sigmund**, le **08/12/2012 à 14:47**

bonjour.

manifestement, vous n'avez pas fait l'objet d'une suspension administrative par le préfet, mais simplement judiciaire.

aucun examen dans ce cas.

Par **samosa**, le **16/12/2012 à 14:22**

Dans le cas de la conduite sous stup, la visite médicale consiste-t-elle en une analyse d'urine ou une analyse de sang ?

Par **Pierrol**, le **27/01/2013 à 18:02**

Bonjour, je me suis fait contrôler le 29 septembre, positif au cannabis. J'ai déjà effectué ma prise de sang (résultat négatif) mes tests psychotechniques puis depuis pas de nouvelles. Un instructeur d'auto école m'a dit que je devrais repasser le code.

N'ayant ni nouvelles de la préfecture ni du tribunal (qui plus est je ne suis pas passé au tribunal), que dois-je faire ?

Amicalement

Par **Tisuisse**, le **27/01/2013 à 18:32**

Bonjour Pierrol,

Si votre permis est invalidé (solde de points = zéro) avec réception de la LR 48 SI du FNPC, et si ce permis avait + 3 ans, alors vous n'aurez à repasser que le code, c'est tout.

Par **Ted42**, le **28/01/2013 à 14:50**

Bonjour,

Je me suis fait suspendre mon permis suite à la conduite d'un cyclomoteur sous un empire alcoolique. Les gendarmes ne m'ont pas suspendu immédiatement mon permis car s'agissant d'un cyclomoteur, ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas.

Or je dois tout de même passer une visite médicale. Pourtant j'ai vu que sigmund parlait d'une

différence entre suspension administrative et judiciaire.

Y a t'il un texte de loi prouvant la non utilité de l'examen médical ?

D'avance merci

Par **Tisuisse**, le **28/01/2013** à **16:50**

Ce n'est que si vous avez une suspension administrative au moins égale à 1 mois (suspension par le préfet) que vous devez vous soumettre à une visite médicale. En attendant votre jugement, vous pouvez conduire mais attendez-vous à avoir une suspension, judiciaire celle là, fixée par le juge, non sur les bases du Code de la Route, mais sur celles du Code Pénal. Cette suspension ne nécessitera pas de visite médicale préalable pour récupérer votre permis.

Par **Tisuisse**, le **28/01/2013** à **16:52**

Ce n'est que si vous avez une suspension administrative au moins égale à 1 mois (suspension par le préfet) que vous devez vous soumettre à une visite médicale. En attendant votre jugement, vous pouvez conduire mais attendez-vous à avoir une suspension, judiciaire celle là, fixée par le juge, non sur les bases du Code de la Route, mais sur celles du Code Pénal. Cette suspension ne nécessitera pas de visite médicale préalable pour récupérer votre permis.

Par **Pierrol**, le **28/01/2013** à **20:41**

Bonsoir,

Merci tout d'abords de tes réponses rapides Tisuisse.

Mon solde est de 3 points j'en avais 9 et je suis jeune conducteur.

Par **Ted42**, le **29/01/2013** à **08:11**

Bonjour,

Merci Tisuisse pour cette réponse rapide. Je suis déjà passé en jugement devant l'adjoint du procureur qui m'as proposé un mois de suspension. J'ai accepté sans contesté car il faut bien assumer et je m'en sort quand même pas mal.

Or, on m'as demandé de passé une visite médicale qui est prévue le 7 février plus une autre dans un an. Que doit je faire par contre pour contesté ceci ? si je pouvais éviter des frais supplémentaire ainsi que la perte d'une demie journée de travail cela m'arrangerai.

Merci encore

Par **Tisuisse**, le **29/01/2013** à **08:16**

Aucun chance d'y échapper car vous allez recevoir un permis provisoire, durée 1 an (la date d'expiration figurera sur votre permis) et si vous ne faites pas les formalités nécessaires, votre permis deviendra caduc dans 1 an, donc ce sera conduite sans permis.

Par **Ted42**, le **29/01/2013** à **09:35**

Vous avez pourtant signifier que l'or d'une décision judiciaire se contrôle n'avais pas lieu non ?

Par **tioutiou**, le **01/02/2013** à **17:04**

Bonjour

Suite à un contrôle positif au THC, et donc une suspension de 3 mois, je dois aller à la fameuse visite médicale pour analyse d'urine. Cependant, je viens de recevoir la convocation et la visite à lieu dans 15 jours. D'ici là, d'après ce que j'ai pu lire, je n'ai aucune chance de passer...(je fumais 1 joint par jour environ).

Quelle raisons invoquer pour reporter la visite ?

Si le test est positif, que se va t'il se passer ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **01/02/2013** à **17:25**

Peu importe les raisons, tant que les analyses ne seront pas favorables, vous ne récupérerez pas votre permis même si ce petit jeu doit durer des années. C'est tout. La seule question que vous devez vous poser est : est-ce que j'ai envie de récupérer mon permis. Si votre réponse est OUI, vous n'avez pas d'autre choix que de cesser de fumer des joints.

Vous allez être convoqué par le juge car la conduite sous stupéfiants est un délit, et votre attitude risque fort de peser très, très lourd dans la balance.

Par **tioutiou**, le **01/02/2013** à **19:17**

merci de votre réponse rapide. évidemment je souhaite récupérer mon permis et je met tout en œuvre pour arrêter . toutefois vous n'avez pas répondu à ma question: Quelle raisons invoquer pour reporter la visite ? et profiter d'un meilleur délais pour éliminer le thc de mon

organisme
enfin je ne vois pas le problème avec mon attitude.

Par **Tisuisse**, le **01/02/2013** à **22:53**

Il eût fallu arrêter la fumette dès votre interpellation, vous n'en seriez pas là aujourd'hui.

Aucun motif ne sera valable puisque, n'étant pas présent, vous ne serez pas examiné par la commission médicale. Résultat des courses : nouveau délai d'au moins 1 mois pour une nouvelle visite, avec des résultats d'analyse favorables, si toutefois le jugement n'intervient pas entre-temps.

Par **tioutiou**, le **02/02/2013** à **17:17**

ok merci de prendre le temps de m'aider je vais aller à la visite en croisant les doigts.. et si c'est positif j'espère ne pas devoir attendre 6 mois avant la prochaine visite..
merci encore

Par **Baalou**, le **09/02/2013** à **17:18**

Bonjour ,

Suite a une suspension de permis de 6 mois pour cannabis j'ai reçu une convocation pour une visite médicale , j'ai du faire un test en laboratoire qui s'est avéré négatif . Ma question est: est ce que lors de la visite médicale a la préfecture je subirais un second test de dépistage au Thc ?

Par **Tisuisse**, le **09/02/2013** à **17:57**

Bonjour Baalou,

Pas certain mais pas impossible non plus, ne serait-ce que pour vérifier que vous n'avez pas refumé après votre analyse.

Attention : faites aussi les tests psychotechniquess car ils sont obligatoires, renseignez vous en préfecture.

Par **Baalou**, le **09/02/2013** à **18:18**

Merci de votre réponse rapide.

Je viens de lire sur autre site que le passage pour les tests psychotechniques peuvent être effectués ,selon les préfectures , après la visite médicale. Je pense que c'est mon cas car je n'ai reçu aucune lettre pour une convocation pour un éventuel test psychotechnique.

Par **Tisuisse**, le **09/02/2013** à **18:34**

Tant que ces tests, obligatoires depuis le 1er septembre 2012 suite à une suspension administrative d'au moins 1 mois, n'auront pas été effectués, vous ne pourrez pas récupérer votre permis. De plus, vous devrez apporter les résultats des tests le jour de la visite médicale en préfecture. Voyez ce qui vous reste à faire.

Par **david90**, le **05/03/2013** à **21:56**

Bonjour,

Suite à une suspension administrative de 6 mois (0,89 mg/l d'air) je dois passer les tests psychotechniques et une visite médicale.

Suite à ces tests, si les résultats sont positifs, est-ce que je serais en mesure de récupérer mon permis et de pouvoir conduire le temps que la décision judiciaire soit prise ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **05/03/2013** à **22:25**

Réponses déjà données sur ce forum.

Par **david90**, le **05/03/2013** à **23:36**

Donc la réponse est non

Par **Micky3**, le **12/03/2013** à **16:39**

Bonjour

Je suis actuellement sous l'effet d'un retrait de permis de 3 mois, cause : le cannabis. Je me suis fait contrôler le 11 janvier 2013 : test salivaire positif donc direction l'hôpital pour une

prise sang.

J'ai reçu, de la préfecture, une convocation pour une visite médicale, le 10 avril 2013 avec les tests psychotechniques et une analyse d'urine mais je passe en jugement le 28 mars 2013.

La question est : pensez-vous que je vais récupérer mon permis après la visite ou bien le juge peut me prolonger le retrait ? Je précise que je n'ai plus fumé depuis le 11 janvier donc les tests urinaires devraient être négatifs. Pensez-vous que, si j'amène les résultats des tests d'urine devant le juge cela peut m'aider car il me faut mon permis pour le boulot. Sans permis, c'est vraiment la galère. J'ai bien retenu la leçon et je suis dégoûté de la fumette.

Je vous remercie, si quelqu'un peut m'aider.

Par **Tisuisse**, le **12/03/2013 à 17:00**

Bonjour,

Faites avancer le rendez-vous médical afin que le rapport des médecins soit dans votre dossier. Bien entendu, les résultats d'analyse d'urine et ceux des tests psychotechniques devront figurer dans votre dossier, entre les mains du juge.

Par **Micky3**, le **12/03/2013 à 17:06**

Mais comment les faire avancer car je passe devant le juge le 28 de ce mois pour les analyses d'urine c'est bon je peux les avoir mais pour le test psychotechnique il n'y a pas de place avant le 28 mars, je suis convoqué au tribunal le 28 mars à 8h45 pour le jugement et j'ai le test psychotechnique le 28 à 16h45

Par **Tisuisse**, le **12/03/2013 à 17:08**

Alors, demandez un report d'audience ou essayez de savoir auprès du greffe si les examens médicaux peuvent être faits APRES l'audience.

Par contre, arriver devant le juge avec des résultats favorables d'analyse d'urine est un plus.

Par **Micky3**, le **12/03/2013 à 17:21**

Ok je vous remercie mais je dois appeler le tribunal pour demander car le seul résultat que j'aurai sera celui des urines je fais l'analyse la semaine prochaine et je pense que depuis le 11 janvier ça doit être négatif car plus rien pris, et pour le 28 mars je suis convoqué devant le substitut du procureur au tribunal de grande instance donc je ne sais pas si je peux reporter la date et pour la visite médicale c'est la perfection qui m'a envoyé la convocation donc je peux

pas la reporte non plus , donc j irai devant le substitut avec les résultat favorable et je verrai bien

Par **Tisuisse**, le **12/03/2013** à **17:33**

Janvier n'est pas si loin surtout si vous n'avez arrêté le cannabis que le 31 janvier. Maintenant, tout va dépendre aussi de la fréquence et de la quantité de joints que vous viez l'habitude de prendre et depuis quand vous en aviez l'habitude. En effet, contrairement à l'alcool dont les traces disparaissent au bout de 24 à 48 h, les traces de THC disparaîtront très tardivement si vous étiez un consommateur régulier, depuis longtemps, voire des mois ou des années, avec de nombreux joints par jour (des semaines voire des mois pour arriver à un taux favorable).

Par **Micky3**, le **12/03/2013** à **17:37**

Ok je vous remercie mais je doit appeler le tribunal pour demander car les seule résultat que j aurai serai celle des urine je fait les analyse la semaine prochaine et je pense que depui le 11 janvier sa doit être négatif car plus rien pris , et pour le 28 mars je suis convoquer devan le substitut du procureur au tribunal de grande instance donc je sait pas si je peut reporter la date et pour la visite médicale c est la perfection qui m à envoyer la convocation donc je peut pas la reporte non plus , donc j irai devant le substitut avec les résultat favorable et je verrai bien

Par **Micky3**, le **12/03/2013** à **17:41**

J était un fumeur régulier 3 ou 4 par jour mais j ai commander des teste pour le thc sur le net pour voir ou j en suis je devrai les recevoir dans la semaine j espère être clean

Par **nams77**, le **29/04/2013** à **11:11**

Bonjour,

J'ai eu une suspension de permis d'1 an pour motif "mise en danger d'autrui" qui c'est terminée le 23/04/2013 et aujourd'hui j'ai les tests psychotechniques à passer, ensuite, je dois les montrer à un médecin agréé pour qu'il me les valide.

Je voudrais s'avoir dans combien de temps je recevrai mon permis chez moi car c'est le médecin qui doit envoyer les résultats à la sous-préfecture ? et savoir si je pouvais conduire en attendant de recevoir mon permis chez moi ou s'il faut que je demande un papier de la préfecture qui m'autorise à conduire le temps de le recevoir ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **29/04/2013** à **18:44**

Bonjour nams77,

Tant que vous n'avez pas, en mains, votre permis de conduire, vous ne pouvez pas conduire. Il ne vous reste qu'à attendre sans oublier de relancer votre préfecture de temps en temps en vous déplaçant.

Par **demonia**, le **13/05/2013** à **15:06**

Bonjour,

Voilà mon frère s'est fait suspendre son permis 6 mois il y a 10 ans pour alcoolémie au volant. Ancien gros fumeur de stup il avait peur de passer le test. Malgré qu'on lui est dit qu'il s'était fait arrêter pour alcool et non pour stup seul l'alcool allait être vérifiée (aux dires de collègues policiers). Maintenant qu'il ne fume plus du tout depuis 2ans il aimerait récupérer ce fameux papier rose, est ce que son permis est toujours en sous-pref (Istres) ou alors en Pref (Marseille). Je suppose que même au bout de 10ans un test urinaire lui sera demandé?! Pas grave il ne craint plus rien maintenant. Merci de votre réponse.
Cordialement

Par **aurel76**, le **03/06/2013** à **20:59**

Bonjour,

J'ai eu une suspension de permis, je dois le récupérer le 9 de ce mois. J'ai passé ma visite médicale mais pas mes examens psychotechniques. Dois-je les passer avant le 9 ou je peux après ? Est-ce que je vais récupérer mon permis le 9 ou pas ?

[fluo]Merci d'avance.[/fluo]mention obligatoire si vous voulez des réponses.

Par **Tisuisse**, le **04/06/2013** à **07:08**

Bonjour aurel76,

Tout d'abord, nous vous rappelons que le langage SMS est interdit sur ce forum et qu'un effort particulier sur l'orthographe est toujours le bienvenu ainsi que la formule de politesse en fin de demande.

Si vous avez écopé d'une suspension d'au moins 1 mois, les tests psychotechniques sont obligatoires et doivent être passés AVANT votre visite médicale en préfecture. Sans les résultats de ces tests, vous ne pourrez pas récupérer votre permis. Voyez donc votre

préfecture pour le rendez-vous de ces tests.

Par **barakhooda**, le **16/09/2013** à **13:06**

Bonjour,

Je me suis fais contrôler positif il y a un an, au THC. Donc suspension de 4 mois de permis. Ensuite, j'ai fait les test psychotechniques, c'était bon, je suis passé dans un laboratoire pour faire les analyses de THC (négatif) pour retrouver mon permis. 1 an après, je repasse une visite médicale avec test urinaire etc. Et là, le drame : positif. J'ai rendez vous demain. Donc maintenant je suis dans l'impasse.

Ma question est : qu'est ce que je risque ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **03/10/2013** à **23:30**

Bonjour,

Entre les 2 séries d'analyse, donc durant cette année, vous avez repris des stupéfiants. En conséquence, la validité de votre permis ne sera pas renouvelée, et ce sra ainsi tant que vos tests seront positifs. A vous d'arrêter toute prise de stups.

Par **AntoineSerdant**, le **24/11/2013** à **13:50**

Bonjour Tisuisse,

J'ai parcouru les forums et je ne parviens pas à trouver une réponse à ma question car tous les cas que je trouve concernent des usages et stup et/ou d'alcool et sont donc soumis à une visite médicale complète.

En ce qui me concerne, j'ai pris 4 mois par le préfet pour un grand excès de vitesse sur autoroute le 27 juillet. Je dois donc pouvoir à nouveau conduire le 28 novembre.

Etant donné que c'est un excès de vitesse je n'ai eu qu'une visite médicale simple à passer (vue, réflexes...). J'ai envoyé l'accord favorable du médecin agréé + 2 photos + enveloppe timbrée à mon adresse + document indiquant ma sanction à la préfecture voilà un mois et je n'ai pas de nouvelles.

Est-ce que je peux tout de même conduire à partir du 28 novembre en ayant le double du rapport positif de la visite médicale avec moi ? en sachant que dans le fichier des permis de conduire que consultent les forces de l'ordre il est bien indiqué que ma suspension prend fin

le 27 novembre à 20h14.

Merci d'avance pour ta réponse Tisuisse [smile3]

Par **Tisuisse**, le **24/11/2013** à **23:15**

Bonjour AntoineSerdant,

La réponse est NON, tant que vous n'êtes pas en possession d'un permis en cours de validité, vous ne pouvez pas conduire.

Par **AntoineSerdant**, le **25/11/2013** à **00:24**

Ah mince !

Merci pour cette réponse Tisuisse !

Par **DanyFerrion**, le **28/11/2013** à **22:45**

Bonjour, j'ai été arrêté le 27/10 pour conduite sous l'emprise de produits stupéfiants (cannabis ici aussi) . Je fais donc l'objet d'une suspension administrative d' une durée de 2 mois, j'ai reçu une lettre de la préfecture m'invitant à procéder à un test urinaire avant le 19 Décembre. J'ai arrêté de fumer il y a 2 semaines en vue de ce test (ce qui me laissera un peu plus d'un mois sachant que je fumais environ 1.5g par jour) j'aimerais savoir si je risque d'être déclaré positif, et également, si je suis déclaré négatif, est-ce que ça peut jouer en ma faveur lors de ma comparution en Fevrier chez le procureur de la république pour ne pas faire l'objet d'une suspension judiciaire. Sinon, puis-je faire, de mon plein grès, une prise de sang avec analyse toxicologique pour en présenter le résultat au procureur et ainsi éviter cette même suspension judiciaire ? Est-ce que je risque, par la suite, d'avoir un test "surprise" après la récupération de mon permis qui en provoquerait l'annulation ?

Je sais, ça fait beaucoup de questions en un seul message mais je suis un peu perdu, sachant que l'annulation ou la suspension prolongée de mon permis risque d'affecter mes études à la fac de droit pour lesquelles j'ai besoin de mon véhicule (devant prendre 3 types de transports en commun différents pour m'y rendre).

Merci d'avance !

Par **Japanim**, le **25/02/2014** à **10:00**

Bonjour,

.....

message hors sujet de ce topic, ouvrir un nouveau sujet.

Par **Mom38**, le **22/03/2014** à **17:14**

Bonjour à tous,

Je vous explique mon cas :

arrêté en octobre 2013 en état alcoolémique avec une suspension de permis de 4 mois, j'ai dû attendre le 20/03/14 pour passer à la maison de justice du rhône. Alors que je croyais récupérer mon permis à la sous préfecture de l'isère (mon lieu d'habitation) cette dernière me dit ne pas avoir trace du permis. La gendarmerie du 69 qui m'a arrêté me donne le n° du service concerné de la prefecture de Lyon (69). Mon permis est bien la bas mais on me parle de passer une visite médicale sauf que personne ne m'en a parlé (surtout pas les gendarmes) alors qu'on m'a bien parlé de l'amende (ne pas oublier les timbres fiscaux...)

Pourquoi il n'est pas mentionné nulle part cette histoire de visite médicale ? Et en lisant les forum je vois aussi qu'il faut passer des test psycho techniques. Idem pourquoi ne sommes nous pas avertis par écrit ? Est-ce Légal ? Ou est-ce une faute de l'administration ?

Merci par avance de vos réponses qui me seront d'une aide précieuse. Cordialement.

Par **borisdu33**, le **22/06/2014** à **16:36**

Bonjour à tous J'aurais une petite question J'ai eu une suspension du permis pendant 4 mois Je dois passer ma visite médicale à Bordeaux à la Cité administrative Le 10 juillet Je dois y aller avec mes résultats de prise de sang J'ai un ami qui me dit Qu'ils devraient me faire un papier provisoire pour pouvoir circuler le temps de récupérer mon nouveau permis J'aimerais savoir si c'est exact merci

Par **IRIE**, le **18/05/2017** à **10:05**

Bonjour,

J'ai vu la précision de vos réponses, et j'ai une question.

J'ai récupéré mon permis il y à 6 mois suite à la consommation de stupéfiants. J'ai prochainement une visite médicale, de ce fait je n'ai pas fumé pendant plus de 3 mois, or mon analyse urinaire est positive. Il me paraît évident qu'elle est due au tabagisme passif. En revanche, comment le prouver aux yeux de la préfecture ?

Seconde question en rapport avec la 1ère, la préfecture s'arrête au résultat d'analyses ou alors prend le temps de contacter le laboratoires, si besoin d'avoir un taux précis ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **18/05/2017** à **11:27**

Bonjour IRIE,

Tabagisme passif ? pas sûr. Si c'était un test salivaire cela aurait été possible mais s'agissant d'une analyse d'urine et sachant que les THC reste très longtemps dans ces urines, c'est bien VOTRE THC qui est en cause. Il faut donc vous attendre à devoir refaire une analyse dans quelques mois et cette analyse devra faire apparaître la disparition totale de THC. Si vous parlez de "tabagisme passif" c'est aussi que vous restez en contact avec des fumeurs de produits stupéfiants. Un conseil : n'allez plus dans une pièce ou un logement où on fume du cannabis ou autres produits de ce type.

NON, la préfecture ne contacte jamais les laboratoires.

Par **wadege**, le **26/06/2017** à **11:17**

bonjour

j ai passer la visite medicale et les teste psycothernique

apres une annulation de permis du a l alcool .je voudrais savoir combien de temps met la prefecture a repondre apres avoir envoyer les papier .

Par **mke1966**, le **21/03/2021** à **08:11**

et les camés comme toi son aussi dangereux ducon!!!